

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution marché fourniture de mobilier de covoitnage dynamique (lot 3 de l'accord cadre « Fourniture, pose et maintenance de mobilier de covoitnage pour les besoins de membres de Nouvelle Aquitaine Mobilités » passé par la centrale d'achat Nouvelle Aquitaine Mobilité (NAM))

Décision D-2025-220

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2113-3 et L2113-4 relatifs aux centrales d'achats et à la présomption de respect des obligations de publicité et mise en concurrence lors de leur recours ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

**Considérant** que la centrale d'achat NAM propose dans son catalogue du mobilier de signalétique de covoitnage ;

**Considérant** l'accord-cadre de la NAM – Référence P020241220 ;

**Considérant** que la concurrence a correctement joué dans le cadre du groupement d'achat ;

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'accepter l'engagement de commande concernant l'accord-cadre de la NAM - Lot 3 Mobilier de covoitnage dynamique

Attributaire	Montant HT	Montant TTC
<b>URBANEO</b> <b>(Dénomination sociale NT SAS)</b> 57, route de Landotte Bat 33/34 33450 IZON  Adresse siège social : ZI Parc à Stock 62820 LIBERCOURT  <b>SIRET : 408 568 681 00105</b>	34 472.16 €	41 366.59 €

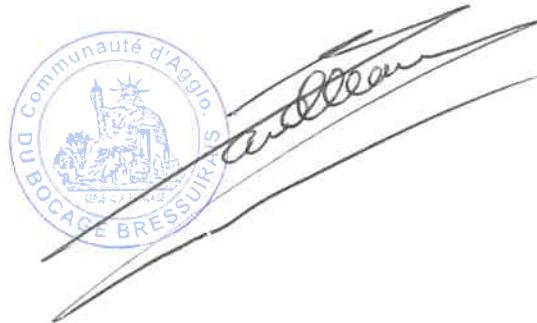
**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le **29 AOUT 2025**

**Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU**



**29 AOUT 2025**

Transmis en préfecture le .....

Notifié ou publié le ..... **29 AOUT 2025** .....

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.